

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCUEILS ET REPAS SCOLAIRES:

DE NOUVEAUX TARIFS PLUS SIMPLES ET PLUS SOLIDAIRES

Mis en place en 2012, la tarification des accueils périscolaires et de la restauration fonctionnait sur des modes de calcul différents : pourcentage du quotient familial, tranches ou tarifs fixes. Les services et les élus ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle grille, avec une incidence neutre sur les finances de la commune.

Les objectifs de la refonte

La refonte de la tarification des services périscolaires et de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs : simplifier les modes de calcul, adapter les tranches aux structures familiales et réaffirmer la politique sociale de la ville.

Les modes de calcul simplifiés

Désormais, seul le quotient familial sera pris en compte dans l'élaboration des tarifs. En fonction de la tranche dans laquelle la famille se situe, une tarification sera appliquée. Ce mode de calcul permettra une plus grande lisibilité pour les familles.

Une adaptation à la réalité liffréenne

De nouvelles tranches de quotients familiaux ont été définis en lien avec la CAF et Liffré-Cormier Communauté. La grille définie par l'intercommunalité, déjà appliquée par d'autres communes du territoire, a été adoptée par la ville, ce qui permet une meilleure compréhension et une cohérence globale.

Cette refonte des grilles tarifaires intervient dans un contexte de forte inflation. Le coût des denrées, de l'énergie et du personnel a très sensiblement augmenté ces dernières années, La qualité des repas servis reste en revanche inchangée, allant au-delà des seuils réglementaires de la loi Egalim, notamment sur le biologique (60 % des viandes et poissons servis détiennent ce label, 3 fois plus que l'obligation légale).

Liffré, ville solidaire

La solidarité est une composante forte du projet communal. Les élus ont eu la volonté de mettre en place une politique tarifaire encore plus juste, particulièrement pour les ménages les plus modestes. Le prix des repas s'échelonnera ainsi de l à 5,95 €, avec une participation communale allant de 4,41 à 9 €. Côté centre de loisirs, les tarifs iront de 2 à 9,5 € pour l'accueil du mercredi après-midi, de l à 1,80 € pour l'accueil du matin et de 1,80 à 2,80 € pour l'accueil du soir. Des forfaits matin et soir seront appliqués pour les familles utilisant les deux accueils.

Sur les 538 familles actuellement facturées, 32 % verront leur facture baisser, et 8 % leur facture augmenter de plus de 10 euros par mois. Du fait du changement des modalités de calcul, sept familles des tranches de 0 à 250 pourront voir leur facture augmenter, malgré des revenus modestes. Le CCAS les contactera pour prendre en charge une partie de la hausse des repas scolaires et de l'accueil périscolaire.

Un dispositif d'État pour diminuer le prix des repas

L'État a lancé le dispositif « ma cantine à l € ». Il concerne toutes les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000, et permet d'apporter une aide complémentaire à celle de la ville, pour



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

un reste à charge de la famille de I €. Cette aide ne s'applique que sur le temps scolaire, le mercredi midi est donc exclu.

A Liffré, les élus ont choisi d'adhérer à ce dispositif, et ainsi de faire bénéficier les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 d'un tarif de repas à 1 €. Cette décision restera valable tant que le dispositif national « ma cantine à 1 € » restera en place. Si l'Etat choisissait de le supprimer, la ville de Liffré augmenterait sa participation pour les quotients familiaux inférieurs à 600 pour qu'elles continuent à bénéficier de repas à 1 €. En revanche, pour les familles dont le quotient familial est compris entre 601 et 1000, une progressivité tarifaire sera appliquée au prix du repas, à l'identique des repas facturés lors de l'accueil de loisirs du mercredi.

Quelques exemples concrets

L'enfant d'une famille avec un quotient familial de 650 € mange tous les jours à la cantine et se rend à l'accueil du matin et du soir ainsi qu'au centre de loisirs les mercredis après-midi. Sa famille payait 79,1 l € par mois lors de l'année scolaire 2023-2024. Lors de la prochaine année, elle payera 65,60 €.

Une famille avec un quotient familial de 750 € met ses deux enfants à manger tous les jours à la cantine. La facture baissera de 57,98 €. (De 83,98 € à 26 €).

Les enfants, d'une famille de 2 enfants qui a un quotient familial de 550, mangent chaque jour au restaurant, fréquentent l'accueil périscolaire du soir et l'ALSH le mercredi après-midi. Cette famille verra sa facture baisser de 47,72 € (de 141,52 € à 96,40 €).

Pour une famille avec trois enfants, dont le quotient familial est de 1280 €, la facture sera quasiment stable si ses trois enfants mangent tous les jours à la cantine : 218,40 € contre 214,50 € auparavant.

Un enfant issu d'une famille avec un quotient familial de 1850 € fréquente l'ALSH le mercredi et mange tous les jours à la cantine. La facture passera de 112,76 € à 119,80 €.

CONTACT PRESSE

Julien Vautier
Responsable communication
julien.vautier@ville-liffre.fr
02 57 21 85 27

LA QUALITÉ DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

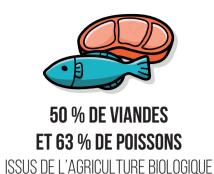




37,5 %DE PRODUITS BIOLOGIQUES
CONTRE 20 % RECOMMANDÉS PAR LA LOI



6 %DE PRODUITS
BLEU BLANC CŒUR



LE COÛT D'UN REPAS



DENRÉES

ALIMENTAIRES







4.12€















10,36€

LE FINANCEMENT D'UN REPAS



^{*}En cas d'arrêt du dispositif d'Etat « ma cantine à 1€ », les familles ayant un quotient familial entre 601 et 800 serait facturées 2,70€ par repas

^{**}En cas d'arrêt du dispositif d'Etat « ma cantine à 1€ », les familles ayant un quotient familial entre 801 et 1000 serait facturées 3,80€ par repas.